



Collège Charlemagne inc.

5000, rue Pilon, Pierrefonds (Québec) H9K 1G4 Téléphone : 514 626-7060
Télécopieur : 514 626-1654 Site Internet : www.collegecharlemagne.com

TENUE VESTIMENTAIRE AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE 2011-2012

Seule la tenue vestimentaire vendue en exclusivité chez Club Garçons est autorisée au Collège.

Vêtements obligatoires de l'uniforme

Filles : Jupe ligne A ou jupe culotte, débardeur (porté tous les jours), polo manches courtes ou longues, souliers de ville et bas ou collant de couleur marine.

Garçons : Pantalon, débardeur (porté tous les jours), polo manches courtes ou longues, souliers de ville et bas de couleur marine.

Le vêtement doit être ajusté à la taille de l'enfant, **identifié à son nom**, propre, sans accroc ni déchirure et porté **adéquatement**.

Les vêtements faisant partie de l'uniforme obligatoire sont de mise lors des journées où se tiennent des événements particuliers tels que prise de photos, spectacles, etc.

Informations complémentaires

Veste à manches longues : Seule la veste à manches longues de l'uniforme peut être portée par-dessus le débardeur à l'intérieur du Collège.

Jupe ou jupe culotte : La longueur de la jupe ou de la jupe culotte s'établit impérativement à la hauteur du genou.

Chaussures : **Une paire de souliers de ville de couleur marine ou noire avec une semelle qui ne marque pas.** L'épaisseur du talon ne doit pas excéder 5 cm et celle de la semelle 2 cm. Les bottillons demeurent interdits.

Bermuda : Le bermuda facultatif pour les garçons est accepté seulement en 1^{re} et en 3^e étapes et doit être ajusté à **2 cm au-dessus du genou**.

Éducation physique : Le costume d'éducation physique (pantalon ouaté marine ou/et short ouaté marine, chandail ouaté col en V marine, T-shirt blanc, tous identifiés au logo du Collège et de chez Club Garçons) **est obligatoire** et doit être porté avec des bas sports blancs mi-mollet ou/et bas sports blancs cheville.

Les espadrilles sont exclusivement réservées au gymnase; **les clignotants lumineux sont interdits.**

Les deux jours d'éducation physique, les élèves **de la maternelle, de la 1^{re} et de la 2^e année** se présentent au Collège vêtus de leur uniforme d'éducation physique.

En outre, le port de tout vêtement fabriqué à partir du matériel denim «jeans» tel que pantalon, jupe, veste, manteau, etc. est strictement interdit.

Nous rappelons enfin que les directives émanant de telle ou telle autorité, responsable dans tel ou tel domaine, sont rigoureusement applicables et ne peuvent être modifiées que par ladite autorité.